



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0410 BÂTIMENT VM1  
COMMUNE : RUNGIS

ARRÊTÉ n° 2019/2287 du 24 JUL. 2019

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement  
d'installation classée présenté par la société JAUNO ET CIE à RUNGIS,  
5 rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article R512-46-18 ;
- VU la demande du 11 décembre 2018, déposée le 14 décembre 2018 et complétée les 14 février et 1<sup>er</sup> avril 2019, par la société JAUNO ET CIE à RUNGIS, 5 rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1, en vue d'exercer des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement 2221-1 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-de-Marne (DDPP 94) du 15 avril 2019, reçu en préfecture le 18 avril 2019, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;
- VU l'arrêté n° 2019/1373 du 10 mai 2019 portant ouverture de la consultation du public du 3 juin 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclus ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/00072 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement devra être examinée en séance du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 3 septembre 2019, et que par conséquent, il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité ;
- SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société JAUNO ET CIE, en vue d'exercer des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2221-1 soumise à enregistrement, est prorogé de 2 mois jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

.../...

**ARTICLE 2** – La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-Les-Roses, les Maires des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS, et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Jean-Philippe LEGUEULT